



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 13

Absents : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux-mille-vingt-cinq et le dix-décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 05 décembre 2025 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian – VERT Hélène - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

MESNARD Nathalie
MARMOL Cyrielle
DEBERES Pauline
JUVIGNY Daniel
BLANC Jean-Charles

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

GUEZOU Eric à MOYEMONT-GAILDRY Catherine
URHAHN-BOLLIER Pascale à VAUX Didier
BERTO Roger à REY Bernard
SAMPSONI Jean à GRANGE Philippe
BORDALA-MOUYAL Bernadette à VERT Hélène

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner **M. FABRE Lionel** pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

DECIDE

- De nommer M. FABRE Lionel, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séance du 12.11.2025)**

M. le Maire propose au vote l'approbation des comptes-rendus des réunions précédentes du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques

Après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

ADOpte le compte-rendu de la réunion précédente.

3. AIDE EXCEPTIONNELLE EN VUE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ – ASSOCIATION OASIS – CRÈCHE LES PITCHOUNETS

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE EN VUE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ – ASSOCIATION OASIS – CRÈCHE LES PITCHOUNETS.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Sur le territoire communal, l'association OASIS exerce une action majeure au titre de l'accueil du jeune enfant. En effet, l'association « OASIS » dont le service est assuré AV Charles de Gaulle à Mallemort, assure un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les enfants ;

L'association assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

A ce titre, la Commune met à disposition les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité et verse chaque année une subvention qui en 2025 s'établit à ce jour à 50 000,00 €.

Par jugement du 21 novembre 2025, publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 25 novembre 2025, le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence ouvre une procédure de redressement judiciaire pour l'association OASIS avec cessation des paiements établie au 30/09/2025, et nomme comme administrateur ANASTA, Espace Beauvalle Bat A 2 rue Mahatma Gandhi CS 10404, 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 et comme mandataire SETTOUTI Zoubida, 55 rue Pythagore La Duranne, 13290 AIX EN PROVENCE.

Les salaires de novembre n'ayant pas été versés, l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) a pris le relais afin de verser les salaires du 1^{er} au 20 novembre 2025.

L'association OASIS ne dispose pas de la trésorerie pour régler ses fournisseurs ainsi que les salaires du personnel pour la suite de l'exercice 2025.

Aussi, l'administrateur judiciaire demande au Tribunal judiciaire la conversion en liquidation judiciaire.

Devant l'enjeu de maintien du service public et après concertation avec l'ensemble des communes concernées et la Caisse d'Allocations Familiales, premier financeur au titre du versement de la Prestation Sociale Unique, et afin de pourvoir au règlement des salaires et des charges de fonctionnement relatifs à la crèche des Pitchounets jusqu'à la fin de l'exercice, il est proposé de verser une aide exceptionnelle à hauteur de 50 000,00€ garantissant la continuité d'activité jusqu'au 21 décembre 2025, avant les congés de fin d'année.

Cette aide exceptionnelle ne sera octroyée qu'après production du décompte pour la crèche des PITCHOUNETS :

Des salaires à verser du 21 novembre 2025 jusqu'au 21 décembre 2025,

Et de la quote-part des charges de fonctionnement nécessaire à la poursuite de l'activité jusqu'à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L214-1-3,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Bodacc A n° 20250226 du 25/11/2025, annonce n° 2832 ouvrant la procédure de redressement judiciaire de l'association OASIS,

Vu la délibération n°2025_22_SG du 14 Avril 2025 portant Subvention et Convention d'objectif 2025 à l'association crèche Oasis,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association OASIS,

Considérant l'intérêt communal de soutenir une association contribuant au service public de l'accueil du jeune enfant sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, entendu ce projet de délibération et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine.

APPROUVE l'aide exceptionnelle d'un montant de 50 000,00 € au bénéfice de l'association OASIS exclusivement pour le versement des salaires du personnel de la crèche des PITCHOUNETS par l'intermédiaire de l'Administrateur ANASTA.

APPROUVE le versement de cette aide exceptionnelle sur le compte bancaire ouvert de l'association sur production des justificatifs précités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

PRECISE qu'une convention sera établie entre les parties pour l'attribution de cette aide exceptionnelle supérieure à 23 000,00 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 65888.

URBANISME

4. ACQUISITION de l'EMPRISE DES EMPLACEMENTS RESERVES N° 20 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET N° 21 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. PARCELLES SECTION G N°641 ET G 642.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.

OBJET : ACQUISITION de l'EMPRISE DES EMPLACEMENTS RESERVES N° 20 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET N° 21 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. PARCELLES SECTION G N°641 ET G 642.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 (compétence du Conseil) et L. 2241-1 (gestion du patrimoine).
- Le Code de l'Urbanisme (CU) en vigueur au moment de l'octroi du permis de lotir, notamment les dispositions relatives aux cessions gratuites et aux participations exigibles des lotisseurs (antérieurs aux Articles L. 332-6-1, etc.).
- VU les plans et annexes joints à la présente délibération,

Monsieur le Maire soumet informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Indivision LATY, représentée par Madame COMBE Florence, demeurant 18 rue de la Ballatrière à Charlevall (13350), demande de procéder à l'acquisition des Emplacements Réservés suivants :

- Emplacement réservé n° 20, pour l'aménagement de la Rue du 11 Novembre 1918, sur la parcelle cadastrée section G 641, d'une surface calculée de 115 m²
- Emplacement réservé n° 21 pour l'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau, sur la parcelle cadastrée section G 642, d'une surface calculée de 146 m²

Ces deux emplacements réservés desservent le futur lotissement « Les Gentilés », accordé par arrêté municipal en date du 23.12.2024 (Permis d'Aménager n° 013003 24 00003).

L'acquisition de ces deux emplacements réservés est proposée comme ci-dessous :

- ER N° 20 = cession gratuite de la parcelle cadastrée section G 641
- ER N° 21 = parcelle cadastrée section G 642 : 146 m² X 120 € = 17 520 € (dix-sept mille cinq cent vingt euros)

(Au prix de 120 € du m², ce prix étant identique à celui procédé précédemment sur l'ensemble de la Commune lors du rachat des parcelles constituant un alignement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 18 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian - VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale - POTE Xavier - COURMES Olivia - FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

DECIDE l'acquisition de l'emplacement réservé n° 20 de la parcelle cadastrée section G n°641 au prix proposé de 13 800 € (treize mille huit cents euros) et l'emplacement réservé n° 21 de la parcelle cadastrée section G 621 au prix proposé de 17 520 € (dix-sept mille cinq cent vingt euros).

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4. REPRISE ET FORMALISATION DE L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°11 (emprise 12m) - AMENAGEMENT DU CHEMIN SAINT GEORGES ET SAINT ROCH PARCELLE D N°1458.

Rapporteurs : Philippe GRANGE –jean SAMPSONI

OBJET : REPRISE ET FORMALISATION DE L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°11 (emprise 12m) - AMENAGEMENT DU CHEMIN SAINT GEORGES ET SAINT ROCH PARCELLE D N°1458.

- **VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 (compétence du Conseil) et L. 2241-1 (gestion du patrimoine).**
- **VU le Code de l'Urbanisme (CU) en vigueur au moment de l'octroi du permis de lotir, notamment les dispositions relatives aux cessions gratuites et aux participations exigibles des lotisseurs (antérieurs aux Articles L. 332-6-1, etc.).**
- **VU les plans et annexes joints à la présente délibération,**

Un arrêté municipal a été accordé en date du 12.11.2003 à la SARL FM DEVELOPPEMENT, pour le lotissement « Le Clos du Château ».

L'article 2 dudit arrêté imposait la cession d'une parcelle de terrain à la commune au titre de l'obligation de participation aux charges d'urbanisme du lotissement, conformément à la réglementation de l'époque.

La parcelle de ce permis de lotir se trouve en emplacement réservée, et est désormais identifiée au cadastre sous la section D n°1458, était destinée à l'aménagement du Chemin Saint Georges et Saint Roch, au profit de la Commune d'une cession gratuite d'une bande de terrain de 399 m² pour l'élargissement du Chemin Saint Georges.

La SARL FM DEVELOPPEMENT a adressé à la Mairie, par courrier en date du 25.11.2025, une demande formelle de régularisation de l'acte de cession.

La cession avait été convenue pour une cession gratuite conformément à ce qui est annoncé dans l'arrêté de lotir joint à la présente délibération, marquant le caractère obligatoire de cette participation.

Au vu de l'aménagement effectué par la Commune sur cette partie d'Emplacement Réservé, la commune, souhaitant régulariser son domaine public, doit procéder à la formalisation par acte authentique du transfert de propriété initialement convenu en 2003.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

CONSTATE ET APPROUVE l'acquisition de l'emplacement réservé n° 11, cadastré section D n°1458, d'une superficie de 1 195 m², suite à l'obligation de cession imposée par l'arrêté de lotir du 12.11.2003.

Le Conseil Municipal **RATIFIE** le prix de cession gratuite tel qu'initialement convenu dans l'arrêté de lotir, en reconnaissance de la nature de charge d'urbanisme de cette cession.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, de répondre à la SARL FM DEVELOPPEMENT et à signer tous documents nécessaires à la régularisation définitive de cette reprise à intervenir.

5. REPRISE ET FORMALISATION DE L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1BIS (emprise de 12m) - AMENAGEMENT RD 17d à L'OUEST – PARCELLE SECTION D N°1545.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI

OBJET : REPRISE ET FORMALISATION DE L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1BIS (emprise de 12m) - AMENAGEMENT RD 17d à L'OUEST – PARCELLE SECTION D N°1545.

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 (compétence du Conseil) et L. 2241-1 (gestion du patrimoine).**
- **Le Code de l'Urbanisme (CU) en vigueur au moment de l'octroi du permis de lotir, notamment les dispositions relatives aux cessions gratuites et aux participations exigibles des lotisseurs (antérieurs aux Articles L. 332-6-1, etc.).**
- **VU les plans et annexes joints à la présente délibération,**

Un arrêté municipal a été accordé en 2008 à **Monsieur COMBE Robert**, pour le lotissement « La Glacière », sous le n° 013003 08P00001.

L'article 2 dudit arrêté imposait la cession gratuite d'une parcelle de terrain à la commune au titre de l'obligation de participation aux charges d'urbanisme du lotissement, conformément à la réglementation de l'époque.

La parcelle de ce permis d'aménager se trouve en emplacement réservé, et est désormais identifiée au cadastre sous la section D n°1545, était destinée à l'aménagement de la RD17d à l'ouest, au profit de la Commune d'une cession gratuite d'une bande de terrain de 209 m² pour l'élargissement de la RD17d à l'ouest.

La SAS « Le Clos des Coccinelles », représentée par Mme COMBE Florence a adressé à la Mairie, par courrier en date du 25.11.2025, une demande formelle de régularisation de l'acte de cession.

La cession avait été convenue pour une cession gratuite conformément à ce qui est annoncé dans l'arrêté de permis d'aménager joint à la présente délibération, marquant le caractère obligatoire de cette participation.

Au vu de l'aménagement effectué par la Commune sur cette partie d'Emplacement Réservé, la Commune, souhaitant régulariser son domaine public, doit procéder à la formalisation par acte authentique du transfert de propriété initialement convenu en 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

CONSTATE ET APPROUVE l'acquisition de l'emplacement réservé n° 1bis, cadastré section D n°1545, d'une superficie de 209 m², suite à l'obligation de cession imposée par l'arrêté de lotir de 2008.

Le Conseil Municipal **RATIFIE** le prix de cession gratuite tel qu'initialement convenu dans l'arrêté de lotir, en reconnaissance de la nature de charge d'urbanisme de cette cession.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, de répondre à la SAS Le Clos des Coccinelles et à signer tous documents nécessaires à la régularisation définitive de cette reprise à intervenir.

6. CESSION DE TERRAINS APPARTENANT A L'ASA DE CRAPONNE AVENUE TASSIGNY. PARCELLES CADASTREES SECTION F N°599, F985 PARTIELLEMENT, F 598 PARTIELLEMENT ET F 1096 PARTIELLEMENT.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI

OBJET : CESSION DE TERRAINS APPARTENANT A L'ASA DE CRAPONNE AVENUE TASSIGNY. PARCELLES CADASTREES SECTION F N°599, F985 PARTIELLEMENT, F 598 PARTIELLEMENT ET F 1096 PARTIELLEMENT.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 (compétence du Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune) et L. 2241-1 (dispositions sur les acquisitions immobilières).**
- **Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 (réglementant les ASA).**
- **Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en matière d'opérations d'aménagement.**
- **Vu l'avis de l'ASA de Craponne, favorable à la cession des parcelles (document joint à la présente délibération)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession de terrains à la Commune, appartenant à l'ASA de Craponne suite à l'aménagement de l'avenue Tassigny.

Cette opération d'aménagement est d'intérêt général pour la Commune, pour améliorer la circulation et la sécurité publique sur cet axe. La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières appartenant à l'ASA de Craponne.

Les parcelles concernées, cadastrées sous les références F n°599, F n°985 partiellement, F n°598 partiellement et F n°1096 partiellement, pour une surface totale de 951 m² sont nécessaires à l'incorporation au domaine public communal pour la réalisation de l'avenue. L'ASA de Craponne a donné son accord pour la cession de ces parcelles à la Commune, selon les modalités définies ci-après.

Le prix d'acquisition des parcelles a été fixé, d'un commun accord entre la commune et l'ASA de Craponne à la somme de 1 €/m².

Par la suite, une division de parcelles sur les parcelles imputées partiellement sera établie par le géomètre afin de préciser les surfaces totales et de rétablir les propriétés à la Commune ainsi que celles de l'ASA de Craponne en parcelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 18 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

DECIDE d'approuver l'acquisition auprès de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Craponne des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- Parcelle F 599
- Parcelle F 985 partiellement
- Parcelle F 598 partiellement
- Parcelle F 1096 partiellement

De fixer le prix de cession global des parcelles mentionnées ci-dessus à la somme de 1€/m².

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

7.CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION AUX FINS D'UTILISATION DES BERGES DU CANAL D'ALLEINS.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI

OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION AUX FINS D'UTILISATION DES BERGES DU CANAL D'ALLEINS.

M. le Maire propose au vote l'approbation de la convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du canal d'Alleins et demande s'il n'y a pas de remarques.

La convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur. Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Le bénéficiaire peut à tout moment, renoncer au bénéfice de la superposition d'affectation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

- **ADOpte** le la convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du canal d'Alleins, sans modification.

PETITE ENFANCE

8.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECOLES ET L'ECOLE COMESTIBLE PROVENCE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Eric GUEZOU et Pascale URHAHN-BOLLIER

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'ÉCOLE COMESTIBLE PROVENCE » ET LES ÉCOLES COMMUNALES POUR LA PROMOTION DE L'ALIMENTATION DURABLE ET DE L'ÉDUCATION AU GOUT.

M. le Maire propose au vote l'approbation de la convention de partenariat avec l'association « l'école comestible Provence » et les écoles communales pour la promotion de l'alimentation durable et de l'éducation au goût et demande s'il n'y a pas de remarques.

La convention a pour objet d'organiser la collaboration et les relations entre les parties et de préciser les conditions de mise en place du programme comestible au sein des écoles bénéficiaires.

La convention est conclue pour une durée de 1 an (de septembre 2025 à juin 2026) et prend effet le jour de sa signature. Cette collaboration pourra être reconduite par avenant à la présente convention, d'un commun accord entre les Parties.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « l'école comestible Provence » et les écoles communales pour la promotion de l'alimentation durable et de l'éducation au goût, sans modification.

FINANCES

9. POINT FINANCIER

Préparation du CFU 2025

Information.

Rapporteurs : Philippe GRANGE -Catherine MOYEMONT GAILDRY.

10. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026.

Rapporteurs : Philippe GRANGE -Catherine MOYEMONT GAILDRY.

OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du paiement des factures en investissement, précédant le vote du Budget Primitif, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager et de mandater les Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2026 avant le Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2024, soit dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Budget 2025	Engagement 2026
20	15 000.00	3 750.00
21	1 009 541.00	252 385.25
23	1 910 053.00	477 513.25

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 Voix Pour et 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

AUTORISE Monsieur le Maire de liquider et mandater les Dépenses d'Investissement concernant l'exercice 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites susmentionnées.

11 DECISIONS MODIFICATIVES N°2 REAJUSTEMENT DES COMPTES

Rapporteurs : Philippe GRANGE -Catherine MOYEMONT GAILDRY.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2. REAJUSTEMENT DE COMPTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 014 -Atténuations de produits, afin de pouvoir mandater les dépenses pour l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement		
D 60611 – Eau et assainissement	6 000.00€	
D 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.		3 560.00€
D 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers		2 440.00€
Total fonctionnement	6 000.00€	6 000.00€
Total général		0.00 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix pour - 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025.

12. RENOUELEMENT DES BAUX.

HABITATIONS :

LOGEMENT APPARTEMENT- LE BASTIDON

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : RENOUELEMENT BAIL DU LOGEMENT SITUE « LE BASTIDON »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail consenti à monsieur FABRE Michaël, situe : le bastidon - avenue du 8 mai 1945- 13980 alleins, arrive à expiration le 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'expose de monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix pour, 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

- **AUTORISE** Monsieur Michaël FABRE à louer cet appartement, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **FIXE** le prix mensuel a : 649.21 €. (Six cent quarante-neuf euros 21 cts) ; payable dès réception d'un titre de recette, auprès de la trésorerie « Arles municipale et Camargue ».

Le tarif est calculé en fonction de l'indice Insee du troisième trimestre de l'année précédente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation à intervenir.

BOX STOCKAGE- RUE DE LA LIBERTE

OBJET : RENOUELEMENT BAIL – BOX-STOCKAGE SITUE RUE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal que le bail consenti à Mme Thérèse COSTER et M. Jean SPICA, situé Rue de la Liberté arrive à expiration le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 18 voix pour, 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à louer le local en box-stockage situé rue de la liberté à, Mme Thérèse COSTER et M. Jean SPICA moyennant un loyer mensuel de 80,70 € (quatre-vingt euros soixante et dix centimes), du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Le tarif est calculé, chaque année, en fonction de l'indice INSEE du troisième trimestre de l'année précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire d'un an entre la commune et Mme Thérèse COSTER et M. Jean SPICA.

RURAUX :

**M. GENTAZ DAMIEN- PARCELLES QUARTIER JARDINIER PIERREFEU N° B 99
- 649 - 652 - 654 - 643**

Rapporteur : Philippe GRANGE.

DELIBERATION ANNULEE

**EARL REYNAUD - PARCELLES JONQUEROLLES DERRIERE ST PIERRE N°250
ET 273**

Rapporteur : Philippe GRANGE.

DELIBERATION ANNULEE

TRAVAUX

13. POINT TRAVAUX.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Christian CROUZATIER

OBJET : LISTE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de programmer la liste des travaux de proximité pour l'année 2026.

Ces opérations concernent :

- *Des travaux intérieurs dans la boucherie,*
- *Des travaux extérieurs dans les anciens abattoirs,*
- *L'Aménagement d'un cheminement doux Avenue Maréchal Leclerc de Hauteclouque*
- *Divers Points travaux pour les associations sportives,*
- *La Requalification partielle de la rue du 11 novembre 1918,*

Le financement de ces travaux sera assuré par les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

DÉCIDE :

- **D'approuver** la liste des travaux de proximité pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.
- **De solliciter** les subventions auprès du Département au titre de ces investissements.
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation des entreprises, à signer les marchés publics ou devis correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIMPERMEABILISATION COUR ECOLE ELEMENTAIRE

Autorisation à la Commission Travaux de statuer sur le Lot Espaces verts
Rapporteur Grange et Christian Crouzatier

OBJET : DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR ECOLE ELEMENTAIRE **Autorisation à la Commission Travaux de statuer sur le Lot Espaces verts**

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé un projet de rénovation de la cour de l'école élémentaire.

Ce projet vise à transformer cet espace en "cour oasis" par la désimperméabilisation des sols, permettant :

- Une meilleure gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains (confort thermique des enfants) ;
- Le développement de la biodiversité locale.

Le marché de travaux a été décomposé en 2 lots. Le Lot – Espaces Verts / Plantations est particulièrement critique car il est soumis à des contraintes de calendrier saisonnier (périodes de plantation) et doit impérativement être exécuté durant les congés d'hiver 2026 pour ne pas perturber le fonctionnement scolaire.

Afin de garantir la réactivité de la commune dans l'analyse des offres et le choix du prestataire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commission Travaux à statuer sur l'attribution de ce lot spécifique, après analyse des offres par le maître d'œuvre lors d'une réunion spécifique le 22 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'urgence liée au calendrier de réalisation des travaux en milieu scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation pour le lot « Espaces Verts » dans le cadre du projet de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.
- **D'AUTORISER** la Commission Travaux, sous la présidence de l'Adjoint aux Travaux, à examiner les offres, à procéder au classement des candidats et à désigner l'attributaire du lot « Espaces Verts », selon l'analyse de l'offre de la maîtrise-d'œuvre jointe à la présente délibération, sous réserve que l'offre retenue respecte l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 53000 € HT.

Conclusion de la réunion de travail de la Commission Travaux du 22 décembre 2025 :

Lors de la réunion du 22 décembre 2025, la Commission Travaux a décidé de respecter le classement technique et financier établi par la maîtrise d'œuvre. Saisi la société « Espaces Verts du Littoral » a été décidé adjudicatrice du lot espaces verts pour un montant de 34 670.92 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue par la commission, ainsi que tous les documents afférents (avenants, ordres de service).
- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire rendra compte de l'attribution de ce marché lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026.

SECURITE.

14. POINT SECURITE.

Statistiques 2025.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Bernard REY.

STATISTIQUES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2025.

Mains courantes : 46.

Main courantes ASVP : 11

Opérations tranquillité vacances : 8

Verbalisations : 178

(Ci joint un tableau ainsi qu'une courbe sur l'année en cours : jaune stationnement, orange vitesse, vert route (sens interdit, stop...), bleu nuisance, vert foncé nuisance)

Fourrières : 26

Rapports : 20

PV urbanisme : 4



Police Municipale d'ALLEINS

Statistiques Mars à Novembre 2025 Police- Route

Contraventions

Infractions constatées	Non respect du stop	Circulation sens interdit	Téléphone tenu en main	Non port de la ceinture	Vitesses excessives inférieur à 20km/h	Vitesses excessives inférieur à 30km/h	Vitesses excessives inférieur à 40km/h	Nombre d'infractions	Nombre de points retirés
MARS			2		5	4	3	14	28
AVRIL			1	2		6		9	21
MAI			1			4	2	7	17
JUIN	4				2			9	26
JUILLET	2							2	8
AOÛT	2							2	8
SEPTEMBRE						2		2	4
OCTOBRE			1	2		7	2	12	32
NOVEMBRE		2				4		6	19
Total	8	2	5	4	7	27	7	60	163

Infractions n'ayant pas entraîné de retrait de points :

- 3 défauts de contrôle technique
- 4 Vitesses excessives eu égard aux circonstances (Vitesses trop rapide mais verbalisées sans mesure de la vitesse par un appareil)

Délits

Délits constatés	Défaut de permis	Conduite malgré permis suspendu	Alcoolémie
MARS	1		1
AVRIL	1		
MAI		1	
JUIN		1	
Total	2	2	1

Pourcentages

Infraction	Nombre d'Infractions	Points par Infraction	Total de Points Retirés	Pourcentage (%)
Vitesse excessive < 40 km/h	7	3	21	11,7 %
Vitesse excessive < 30 km/h	27	2	54	45 %
Vitesse excessive < 20 km/h	7	1	7	11,7 %
Non respect du stop	8	4	32	13,3 %
Circulation sens interdit	2	4	8	3,3 %
Téléphone tenu en main	5	3	15	8,3 %
Non port de la ceinture	4	3	12	6,6 %
Total	60		163	100.00%

40

30

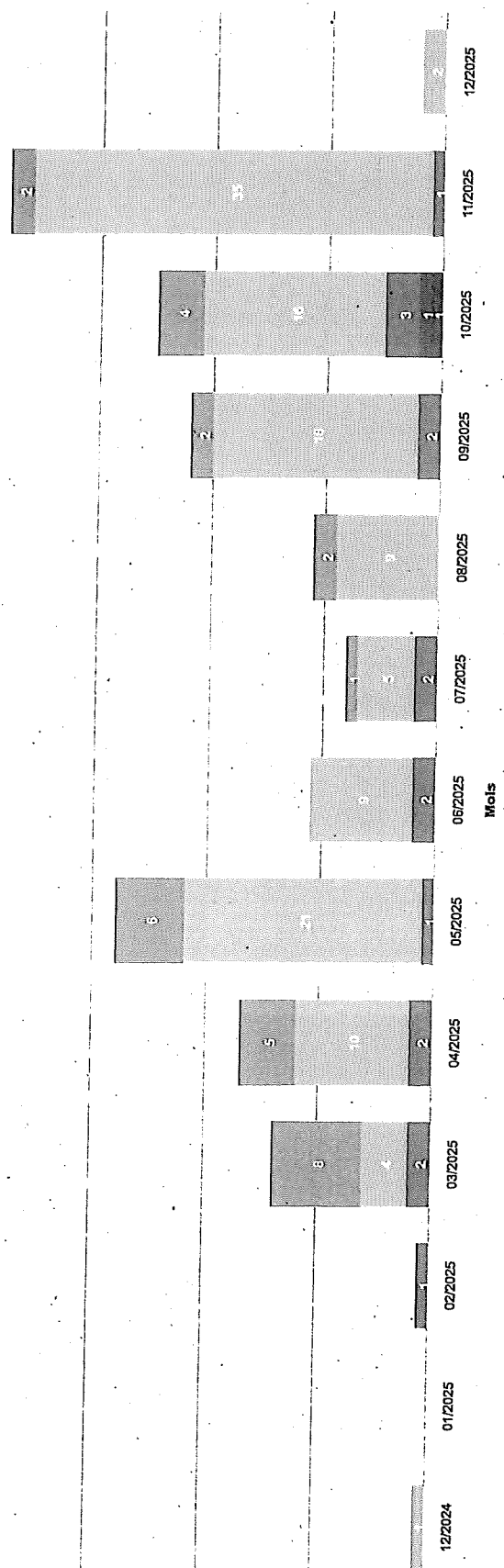
Nombre d'infractions

20

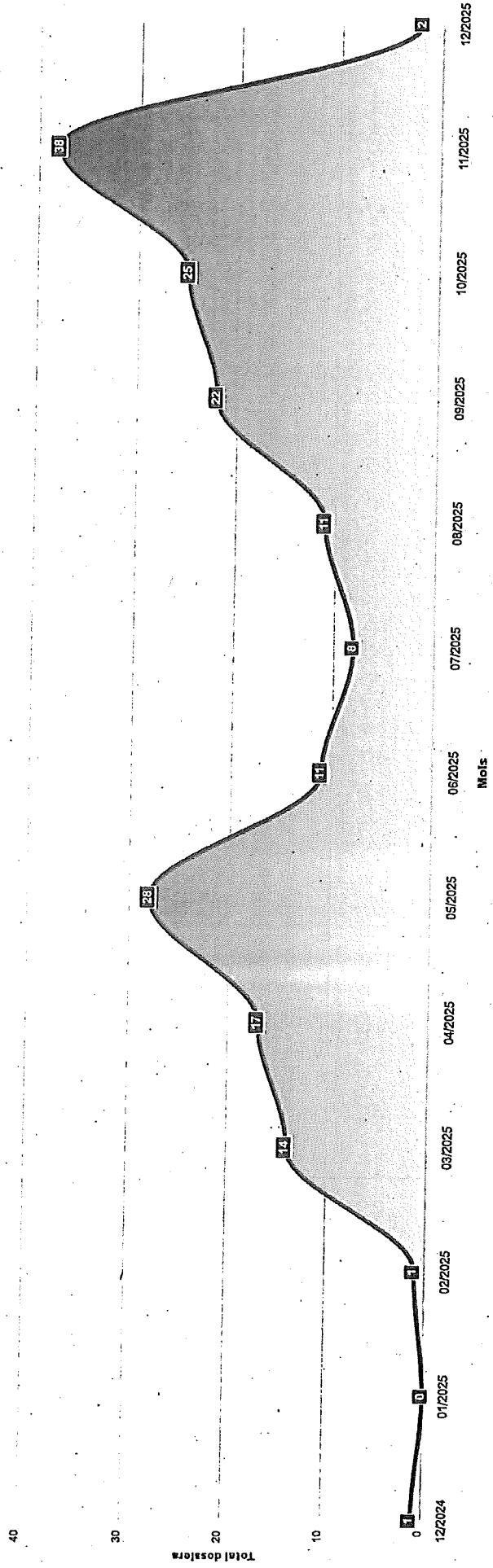
10

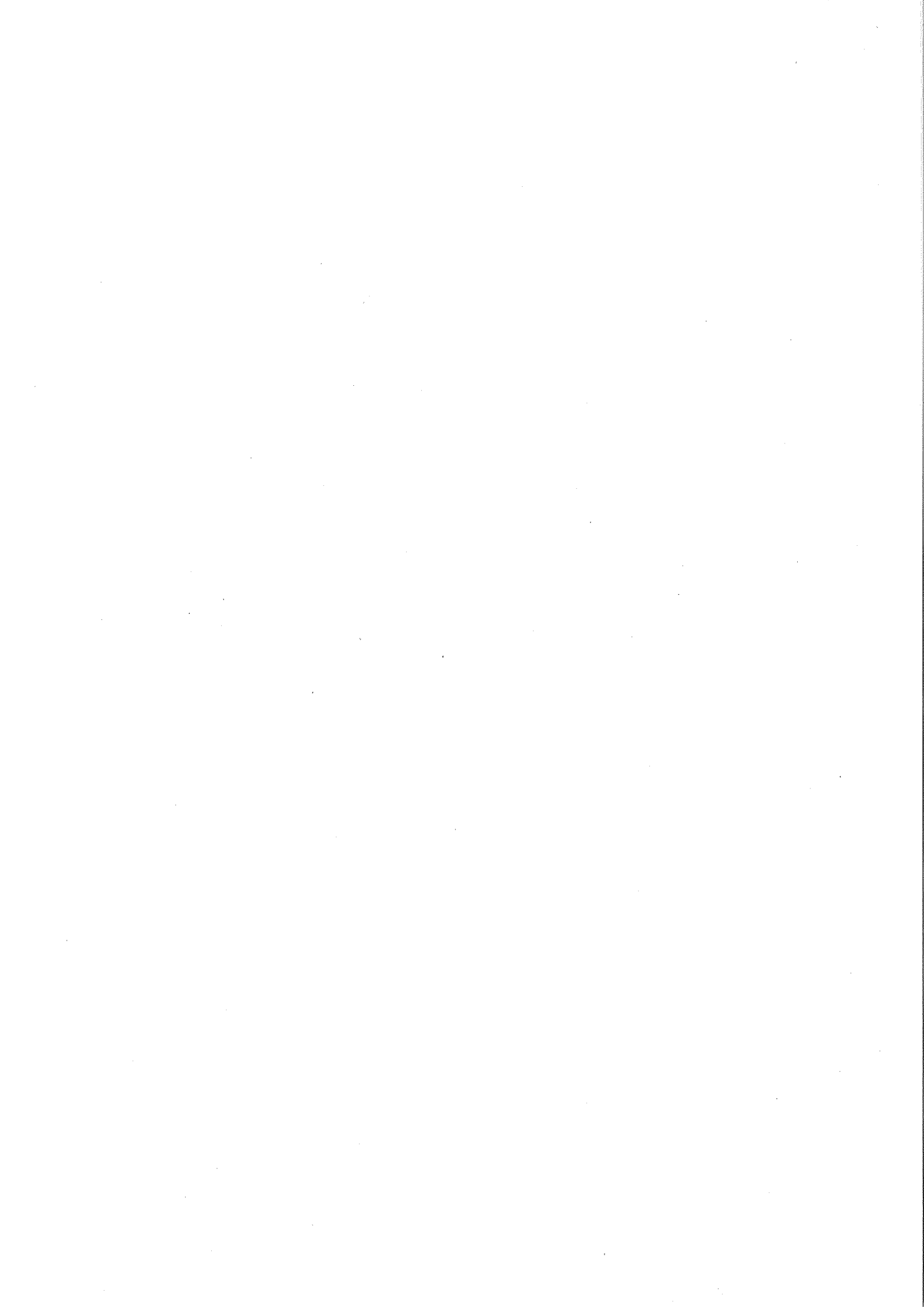
0

Bruit
Nuisances
Route
Stationnement
Vitesse



Mois





DIVERS.

OFFICIALISER LE JUMELAGE ENTRE ALLEINS ET LA COMMUNE DE TEJEDA A GRANDE CANARIE (ESPAGNE)

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

OBJET : OFFICIALISER LE JUMELAGE ENTRE ALLEINS ET LA COMMUNE DE TEJEDA A GRANDE CANARIE (ESPAGNE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de jumelage initié entre la commune d'Alleins et la commune de Tejeda, située sur l'île de Grande Canarie, dans l'archipel des Canaries (Espagne).

Ce projet repose sur une volonté commune de favoriser les échanges entre nos deux populations, de promouvoir la compréhension mutuelle et de renforcer les liens d'amitié entre les citoyens européens.

Le choix de **Tejeda** n'est pas fortuit. Comme Alleins, Tejeda est une commune attachée à son patrimoine, classée parmi les "Plus Beaux Villages d'Espagne", et partage avec notre village une identité rurale forte, un environnement naturel d'exception (au cœur du site de la Cruz de Tejeda) et une volonté de développement touristique durable.

Les axes de coopération identifiés sont :

- **Culture et Patrimoine** : Échanges autour des traditions locales et de la gestion des villages de caractère.
- **Promouvoir la culture de l'Amande** : Manifestations festives spécifiques :
 - Lors de la floraison des amandiers pour Tejeda en Février
 - Lors de la récolte des amandes pour Alleins en Septembre
- **Éducation et Jeunesse** : Mise en place de correspondances et de voyages scolaires.
- **Tourisme et Environnement** : Partage d'expériences sur la valorisation des sentiers de randonnée et des produits du terroir.

Le jumelage sera formalisé par la signature d'un "Serment de Jumelage" par les maires des deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1112-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Considérant les liens d'amitié naissants et les points de convergence entre la commune d'Alleins et la commune de Tejeda,

Considérant l'intérêt pour les habitants d'Alleins de s'ouvrir à une coopération internationale dynamique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration SAMPSONI Jean) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration GUEZOU Eric) - CROUZATIER Christian – VERT Hélène (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) REY Bernard (+procuration BERTO Roger) - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - VAUX Didier (+procuration URHAHN-BOLLIER Pascale – POTE Xavier - COURMES Olivia – FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

DÉCIDE :

- **D'approuver** officiellement le jumelage entre la commune d'Alleins (France) et la commune de Tejeda (Espagne).
- **D'adopter** le texte du Serment de Jumelage qui sera signé par les représentants des deux communes lors d'une cérémonie officielle.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit Serment de Jumelage ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette coopération.
- **De préciser** que les dépenses liées à l'organisation des cérémonies et aux premiers échanges seront inscrites au budget de l'exercice [Année].
- **De soutenir** la création ou l'implication d'un Comité de Jumelage (association loi 1901) pour animer et faire vivre ce lien au quotidien.

BILAN 2025 DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE



CCFF / RCSC de ALLEINS

Bilan Année 2025

Compléter les cases en gris et à retourner par courriel à l'adresse : adccff13@comites-feux.com

Effectif

Nombre de bénévoles (figurant sur l'arrêté municipal en 2025)	24
Evolution de l'effectif (en PLUS ou en MOINS par rapport à 2024)	+ 3

Nombre de véhicules

Porteur d'eau	1
Plateau	0
Autres	0

Patrouilles

Nombre de patrouilles pendant la saison <i>Exemple : 1 véhicule effectue 1 sortie de 14h00 à 18h00 = 1 patrouille. 2 véhicules effectuent chacun 3 sorties dans la journée = 2 patrouilles.</i>	21
Nombre d'heures/véhicule en patrouille (1 patrouille s'entend par jour et par véhicule) <i>Exemple : 1 véhicule patrouillant de 9h00 à 11h00 et 15h00 à 19h00 = 6 heures de patrouille - pour 2 véhicules = 2 x 6 = 12 heures de patrouille</i>	90

Vigie

Nombre de jours en vigie <i>Une vigie s'entend pour une surveillance à partir d'une Tour de Guet. Un véhicule en point fixe n'est pas considéré comme vigie.</i>	0
Nombre d'heures de vigie <i>Exemple : 1 journée en vigie de 13h00 à 19h00 = 6 heures de guet</i>	0
Total des heures /effectif en vigie <i>Exemple : 1 journée en vigie de 13h00 à 19h00, armée par 3 guetteurs = 6 heures x 3 = 18 heures de guet.</i>	0

Interventions sur feux naissants

Nombre d'interventions	0
------------------------	---

Interventions coordonnées avec les Partenaires

Assistance : Guidage, Soutien logistique, Noyages,... (en nombre de jours).	1
Surveillance après incendie (en nombre de jours et quel que soit le nombre de passages sur la zone incendiée).	1

Autres Actions

Opérations de sensibilisation du public Indiquez le nombre de Réunions, stand d'information, distribution de documents, etc.	4
Nombre d'opérations de Sensibilisation en milieu scolaire	8
Nombre d'enfants concernés par la sensibilisation scolaire	+ 200
Assistance à des manifestations sportives, culturelles, feux d'artifice, etc... (en nombre de jours)	3
Nombre de bénévoles concernés par les opérations ci-dessus	128

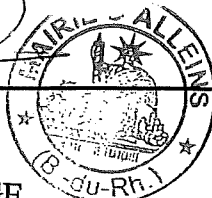
Commentaires

Participations : cérémonies des vœux CD13 et RCSC Aix / Réunion des référents RCSC et AG ADCFF/ Présence au 18 Juin, 4 juillet, libération Alleins, 11 novembre /Sensibilisation aux OLD/Participation aux JPO des SP SENAS, JNSP 2025, Journée prévention des risques Vernègues, action citoyenne citoyenne "Nettoyons le Sud"/ sécurité course de côte "Ronde de la Durance et course cycliste d'Alleins / Encadrement cérémonie obsèques personnalité Alleinoise.

La précision et l'exhaustivité de vos déclarations contribueront à valoriser les actions de vos Bénévoles auprès de nos partenaires et au cours de l'Assemblée Générale.

BILAN établi le : _____ par Mme / M : **Gérald OSTIANTE DECANIS**

VISA du Maire ou de son représentant



Le Maire,
Mme GRANGE

QUESTIONS DIVERSES

Lionel FABRE

Téléthon. Grande réussite. Investissement de nombreuses associations. 33 ans que le téléthon se fait sur notre commune.

Les illuminations. Grande qualité de chants. Très belle soirée.

Pierre AUBERT

Thé dansant. Participation d'une trentaine de personnes. Très belle initiative. A refaire.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY

La bibliothèque participe au téléthon avec la vente des livres.

Hélène VERT

Chorale à l'église le 20 décembre 2025 à 18 heures

Xavier POTE

Acoustique des cantines et du foyer. Conclusion au-dessous des normes. Axe à amélioration à trouver. Le plafond de la cuisine.

Nadine DURET

Travaux Tassigny Dos d'ânes notamment sortie Batignolles.

Réponse Christian CROUZATIER

Nous avons été obligés de faire une pente pour l'écoulement des eaux. Plus loin un abri-bus avec un trottoir de 18 cms. Cela a créé un dénivelé. Le dos d'ânes a été repris sauf au niveau du quai.

Christian CROUZATIER

Travaux Tassigny. La route sera fermée le mercredi 17 décembre sur une demi-journée pour la pose de la passerelle + la ligne centrale de la route.

Plantation d'une centaine d'arbres sur toute la longueur et aménagement des espaces vert.

Agrandissement des vestiaires du stade. Les travaux ont commencé et dureront jusqu'en avril 2026.

Philippe GRANGE

Prochain conseil municipal le mercredi 11 février 2026

Vendredi 19 décembre – Repas des séniors au bastidon à midi et le soir Noël du personnel municipal à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance
Lionel FABRE



Le Maire
Philippe GRANGE

